



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/028

Arrêté abrogeant l'arrêté permanent n° 2020-007 prescrivant l'entretien, par les habitants, des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques communales

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2,

Vu l'arrêté permanent n° 2020-007 du 22 septembre 2020 prescrivant l'entretien, par les habitants, des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques communales ;

Considérant que pour des mesures de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire que les agents communaux entretiennent les abords des voies publiques communales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'organisation de l'entretien des voies publiques communales,

Considérant que cette tâche est dévolue à la commune, et non à ses habitants ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A partir du 30 mars 2026, les habitants ne sont plus tenus de nettoyer, de désherber, de balayer, ou d'élaguer les plantations sur les trottoirs, les caniveaux et le long des voies publiques communales

Article 2 : Cette tâche relève des agents techniques communaux, ou d'entreprise missionnée par la commune dans les conditions et le temps dévolues à la mesure du possible.

Article 3 : Les habitants ont la possibilité d'intervenir sur les zones citées à l'article 1. Cette intervention est facultative et ne sera pas imposée par la collectivité. Les habitants doivent toutefois respecter les revêtements des trottoirs et veiller à ne pas endommager l'existant.

Article 3 : L'arrêté 2020-007 du 22 septembre 2020 est abrogé

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et communiqué aux services municipaux et au public.

Article 3 : L'arrêté 2020-007 du 22 septembre 2020 est abrogé

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Sous-préfecture de Beaune

Fait à Saint-Usage le 27 mars 2026
Le Maire,



Rachid BOULAHYA

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 27 mars 2026
ID : 021-212105779-20260327-2026028A-AR



Nomenclature arrêtée : 6.1 Police Municipale